

# Les établissements « Seveso 2 » et autres établissements à risque (1/3)

## Chiffres-clés en 2005

	Nombre d'établissements " Seveso 2 "		
	Seuils hauts	Seuils bas	Total
Eure	6	10	16
Seine-Maritime	45	19	64
Haute-Normandie	51	29	80
France	670	569	1239
% Haute-Normandie/France	7,6 %	5,1 %	6,5 %

	Autres établissements à risque		
	Risques significatifs	Silos céréaliers et sucriers	Total
Eure	0	24	24
Seine-Maritime	25	28	53
Haute-Normandie	25	52	77

\* 95 accidents industriels significatifs recensés en Haute-Normandie par le Bureau d'analyse des risques et des pollutions industrielles (BARPI) du Ministère de l'Ecologie et du Développement durable

Source : Dire de Haute-Normandie, Bilan 2005

## La directive « Seveso 2 »

L'émotion suscitée par le rejet accidentel de dioxine en 1976 sur la commune de Seveso en Italie, a incité les Etats européens à se doter d'une politique commune en matière de prévention des **risques industriels majeurs**. Le 24 juin 1982, la directive n° 82/501/CEE dite « Seveso » demande aux Etats et aux entreprises d'identifier les risques associés à certaines activités industrielles dangereuses et de prendre les mesures nécessaires pour y faire face. La directive, n° 96/82/CE du 9 décembre 1996, concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses,

appelée directive « Seveso 2 » a remplacé la directive « Seveso » le 3 février 1999. Cette nouvelle directive renforce la notion de prévention des accidents majeurs en imposant notamment à l'exploitant (établissement Seveso 2 seuil haut uniquement) la mise en œuvre d'un système de gestion et d'une organisation (ou système de gestion de la sécurité) proportionnés aux risques inhérents aux installations. Sa mise en application est l'une des priorités importantes de l'inspection des installations classées, sous l'autorité des préfets.

Cette directive a été notamment transposée en droit français par l'arrêté du 10 mai 2000 relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation. L'information et la participation du public, se voient aujourd'hui renforcés par cette nouvelle directive. L'information transparente des employés et des riverains des installations est une nécessité pour la maîtrise des risques.

## Les établissements « Seveso 2 »

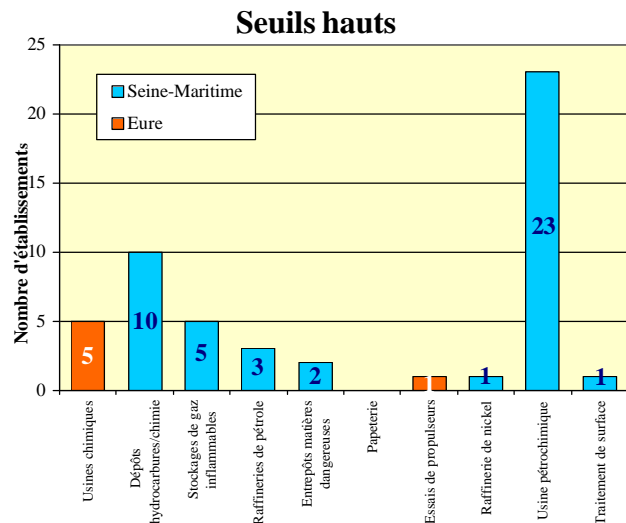
Les entreprises dites « Seveso 2 » sont celles qui incluent dans leur périmètre une ou plusieurs installations industrielles (réservoirs de stockages, unités de fabrication...) relevant de la directive « Seveso 2 ». Il s'agit pour l'essentiel des raffineries de produits pétroliers, d'entreprises de la chimie (pétrochimie, chimie minérale, chimie fine, agrochimie...), d'unités de stockage de gaz et de liquides inflammables.

La directive « Seveso » 2 définit deux catégories d'entreprises en fonction de la quantité de substances dangereuses présentes.

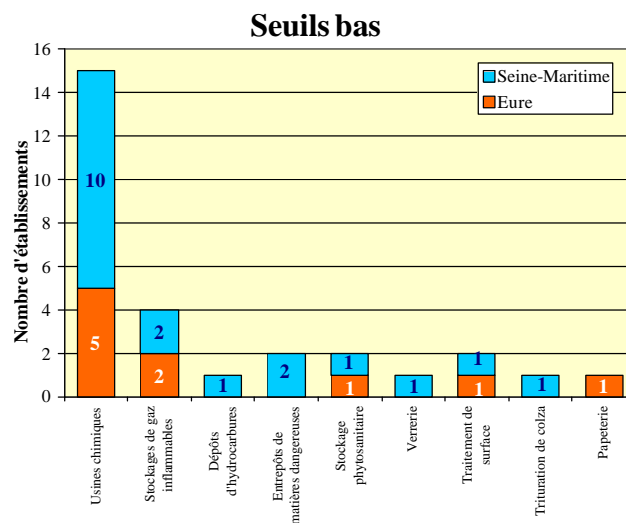
- Les établissements « seuils haut » font l'objet d'une attention particulière de l'Etat :
  - L'exploitant doit mettre en œuvre une politique de prévention des accidents majeurs et un système de gestion de la sécurité de telle sorte que l'organisation même de l'entreprise contribue à la réduction des risques
  - L'étude des dangers doit être désormais réactualisée au moins tous les cinq ans. De même, les plans d'urgence (Plan d'opération interne et Plan particulier d'intervention), qui sont réalisés sur la base de l'étude des dangers, doivent être testés et réexaminés tous les trois ans.
  - Des mesures techniques de prévention sont imposées par arrêtés préfectoraux aux exploitants par les inspecteurs des installations classées, sur la base d'études de dangers.
  - Les pouvoirs publics doivent élaborer les plans d'urgence externes (Plan particulier d'intervention), sous l'autorité des préfets, lorsqu'un accident majeur a des conséquences à l'extérieur d'un site et met en cause la sécurité des riverains ou présente des risques graves pour l'environnement.
  - L'inspection des installations classées planifie un programme d'inspection.
  - A l'intérieur des zones de risques définies par l'Etat, les communes sont tenues de prendre en compte l'existence de ces risques pour leur urbanisation future.
- Les établissements « seuils bas » ont des contraintes moindres, mais ils doivent élaborer une politique de prévention des accidents majeurs.

# Les établissements « Seveso 2 » et autres établissements à risque (2/3)

## Les secteurs d'activités des établissements « Seveso 2 » en 2005

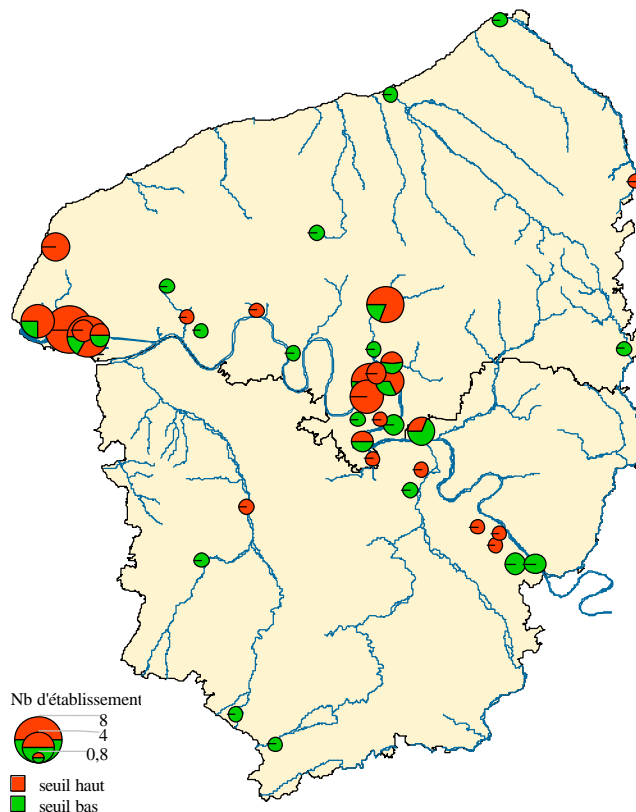


Source : Drire de Haute-Normandie, Bilan 2005



Source : Drire de Haute-Normandie, Bilan 2005

## Les établissements « Seveso 2 » en 2005



Source : Drire de Haute-Normandie, Bilan 2005 – Cartographie : AREHN, août 2006

Voir aussi :

<http://www.haute-normandie.drire.gouv.fr>

<http://aria.ecologie.gouv.fr>

	Commune	Nombre d'établissements seuils hauts	Nombre d'établissements seuils bas
Eure	Alizay	1	2
	Bernay	0	1
	Bourth	0	1
	Brionne	1	0
	Gaillon	1	0
	Louviers	0	1
	Rugles	0	1
	Saint-Marcel	0	2
	Saint-Pierre-de-Bailleul	1	0
	Saint-Pierre-la-Garenne	1	0
Val-de-Reuil	0	2	
Vernon	1	0	
Seine-Maritime	Aumale	1	0
	Bolbec	0	1
	Caudebec-en-Caux	1	0
	Déville-lès-Rouen	0	1
	Dieppe	0	1
	Fauville en Caux	0	0
	Gonfreville-l'Orcher	8	0
	Gournay-en-Bray	0	1
	Grand-Couronne	0	1
	Le Grand-Quevilly	4	1
	Le Havre	3	1
	Le Petit Quevilly	1	0
	Lillebonne	4	1
	Mers-lès-Bains	0	1
	Montville	1	0
	Notre-Dame-de-Gravenchon	5	1
	Oissel	4	0
	Oudalle	2	0
	Petit-Couronne	2	0
	Rogerville	1	1
	Rouen	1	1
	Saint-Aubin-lès-Elbeuf	3	0
	Saint-Join-de-Bruneval	1	0
	Saint-Pierre-lès-Elbeuf	1	1
	Sandouville	2	1
	Notteville-lès-Rouen	0	2
	Tourville-la-Rivière	0	1
	Yainville	0	1
Yerville	0	1	
<b>Total</b>		<b>51</b>	<b>29</b>

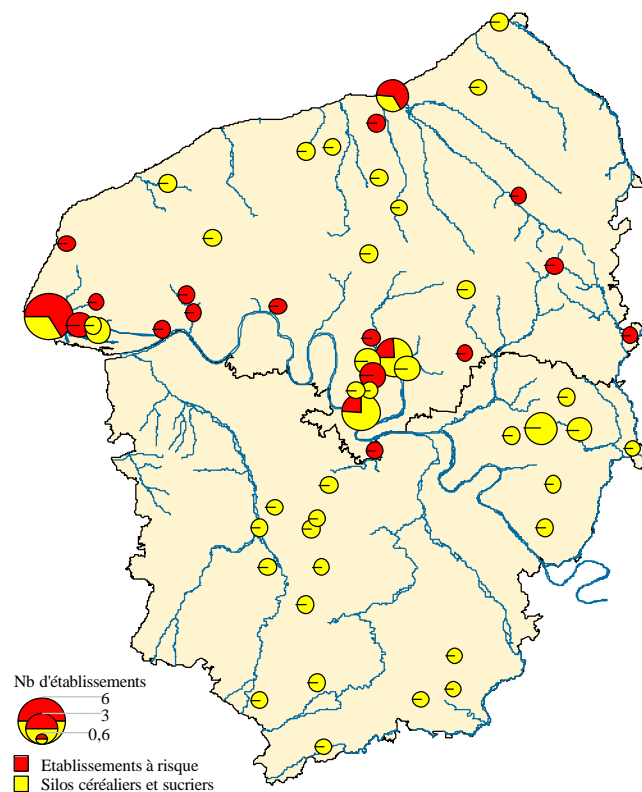
Source : Drire de Haute-Normandie, Bilan 2005

# Les établissements « Seveso 2 » et autres établissements à risque (3/3)

## Les établissements non « Seveso 2 » présentant des risques

Deux types ont été identifiés :

- Les établissements présentant des risques significatifs ; il s'agit d'entreprises, principalement des secteurs de la chimie et de l'agro-alimentaire, stockant ou mettant en œuvre des quantités significatives de produits dangereux.
- Les silos céréaliers et sucriers dont l'exploitation peut dégager des poussières inflammables. Ils sont nombreux et variés en Haute-Normandie.



Source : Drire de Haute-Normandie, Bilan 2005 – Cartographie : AREHN, août 2006

	Commune	Nombre d'établissements à risques significatifs	Nombre de silos céréaliers et sucriers
Eure	Amfreville-la-Campagne	0	1
	Beaumont-le-Roger	0	1
	Bois-Arnaud	0	1
	Breteil-sur-Iton	0	1
	Collandres-Quincamon	0	1
	Ecotuis	0	1
	Emanville	0	1
	Epreville-près-le-Neubourg	0	1
	Etrépagny	0	2
	Gisors	0	1
	Guitry	0	1
	Harcourt	0	1
	Lignerolles	0	1
	Marcilly-la-Campagne	0	1
	Morgny	0	1
	Nassandres	0	1
	Le Neubourg	0	1
Saint-André-de-l'Eure	0	1	
Saussay-la-Campagne	0	3	
Tilly	0	1	
Vereuil-sur-Avre	0	1	
Seine-Maritime	Auffay	0	1
	Belmesnil	0	1
	Bonsecours	0	2
	Canteleu	0	2
	Colleville	0	1
	Dieppe	2	1
	Fauville-en-Caux	0	1
	Ferrières-en-Bray	1	0
	Fontaine-le-Dun	0	1

	Commune	Nombre d'établissements à risques significatifs	Nombre de silos céréaliers et sucriers
Seine-Maritime	Forges-les-Eaux	1	0
	Gonfreville-l'Orcher	2	0
	Grand-Couronne	1	3
	Le Grand-Quevilly	2	0
	Gruchet-le-Valasse	1	0
	Le Havre	4	2
	Lillebonne	1	0
	Luneray	0	1
	Maromme	1	0
	Martainville-Epreville	1	0
	Neufchâtel-en-Bray	1	0
	Offranville	1	0
	Oudalle	0	2
	Petit-Couronne	0	1
	Rogerville	0	1
	Rouen	1	3
	Saint-Join-de-Bruneval	1	0
	Saint-Laurent-de-Brévedent	1	0
	Saint-Ouen-du-Breuil	0	1
	Saint-Pierre-les-Elbeuf	1	0
	Saint-Quentin-au-Bosc	0	1
	Saint-Wandrille-Rançon	1	0
	Tancarville	1	0
Le Tréport	0	1	
Val-de-la-Haye	0	1	
Vieux manoir	0	1	
<b>Total</b>		<b>26</b>	<b>52</b>

Source : Drire de Haute-Normandie, Bilan 2005